Communauté de communes LAVALETTE TUDE DRONNE

Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Théâtre de Chalais - 18h30

Ordre du Jour

Présentation des bilans de la Saison estivale 2024

- Bilan des piscines communautaires
- Bilan du site de Poltrot

CLECT

- Restitution des efforts de solidarité au titre de la gestion de la compétence voirie 2023
- Approbation des AC 2025

I. Finances

1. Approbation du rapport de la CLECT

Il est rappelé aux élus que les attributions de compensation correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Ce mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Pour procéder à l'élaboration des modalités de calcul des charges et établir les mécanismes de compensation, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée. Celle-ci a été instituée par la délibération communautaire en date du 24 septembre 2020 (n°2020_09_03).

Le rapport de la CLECT présenté le 17 octobre 2024 traite deux principaux sujets :

Premièrement, il est rappelé au Conseil communautaire que durant l'exercice 2023, la Communauté de communes a expérimenté un process de gestion de la compétence voirie par bassin de vie en distinguant le linéaire qui relevait de la voirie communautaire et de la voirie communale.

Les communes étaient réunies en 10 groupes distincts au sein desquels chaque commune recevait une enveloppe budgétaire au regard de son linéaire. Dans les groupes, il était possible, pour les communes favorables de céder une partie de son enveloppe à une autre commune désireuse de réaliser des travaux voirie supérieurs à son enveloppe. C'est ainsi que la logique de solidarité a été expérimentée dans le cadre de la compétence voirie.

Néanmoins, il ressort de l'évaluation de cette expérimentation une insatisfaction de certaines communes, préférant le système antérieur qui consistait à attribuer une enveloppe budgétaire

à chaque commune. Les communes étant totalement libre de consommer ou non l'enveloppe.
De plus, lors de l'évaluation, il avait été demandé que les communes qui avaient réalisé un geste de solidarité soient remboursées par la Communauté de communes. Le conseil communautaire a alors acté une restitution « partielle » des enveloppes non consommées en ciblant ce qui relevait de la solidarité réelle. En effet, une commune qui ne consommait pas l'intégralité de son enveloppe n'avait pas uniquement pour finalité de faire un geste de solidarité, parfois, une commune ne consommait pas son enveloppe car elle n'en éprouvait pas le besoin.

Après avoir approuvé ce schéma de restitution, les élus ont demandé un remboursement intégral des montants des enveloppes non consommées.

Dès lors, il revient à la communauté de communes de régulariser une somme de 20 960,25 € aux communes n'ayant pas consommé l'intégralité de leur enveloppe budgétaire.

Deuxièmement, en 2023, la CLECT avait proposé l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire. Les AC scolaires représentaient initialement un montant de 1 601 516,36 € au total, et la CLECT avait proposé un effacement de cette AC sur une durée de 3 années.
Dès lors, chaque année, sur une durée de 3 années, la Communauté de communes effacera de ses recettes de fonctionnement un montant de 533 838,79 €.

Il convient donc de pérenniser cette action d'effacement de l'AC scolaire.
De plus, les AC orphelines continuent leur progression d'effacement à hauteur d'1/5ème.
Les AC relatives au très haut débit et à la fiscalité ménage et économique demeurent inchangées.

Il est utile de rappeler que l'AC voirie a été définitivement effacée en 2023 suite à la restitution de la compétence voirie aux communes.

Compte tenu de cette méthodologie d'évolution des attributions de compensation, il ressortirait pour l'exercice 2025, conformément au rapport de la CLECT annexé :

- 850 102,20 € de titres à émettre
- 410 797,85 € de mandat à émettre

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à la définition des attributions de compensation ;**

- **D'approuver la restitution financière aux communes qui ont réalisé un effort de solidarité au titre du programme voirie 2023 ;**

- **De reconnaitre la méthodologie de calcul et les montants définis par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) présentant le montant des AC 2025 ;**

- **D'approuver le montant des AC 2025 tel que présenté ;**

- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier de la CLECT.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Culture

1.Convention annuelle 2024 de partenariat avec ENVOL pour le soutien à l'organisation des forums associatifs

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes organise tous les ans au mois de septembre 3 forums associatifs sur les bassins de vie de Montmoreau, Chalais et Villebois-Lavalette.

En 2024 ces forums ont eu lieu :

- Le 31 août à Villebois réunissant 15 associations ou sections
- Le 07 septembre à Montmoreau réunissant 20 associations ou sections
- Le 08 septembre à Chalais réunissant 17 associations ou sections

Dans le cadre de son partenariat, le centre social ENVOL sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 3 000€ pour l'année 2024 et cela pour compenser la reprise par la CDC de la gestion direct de l'été actif.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec le centre social ENVOL pour le soutien à l'organisation des forums associatifs pour l'année 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ au centre social ENVOL pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2.Convention triennale 2024-2026 de partenariat avec l'ENSC pour le soutien à la médiation numérique

Il est rappelé au Conseil communautaire que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention tri-annuelle sur la période 2021-2023 avec l'association pour soutenir son action et notamment l'organisation d'ateliers et d'animations qui s'adressent à différents publics pour les accompagner et les former aux usages du numérique.

En 2023, ce sont 166 ateliers représentant un volume horaire d'accompagnement de 503 heures qui ont eu lieu et ont permis de recevoir 1 435 personnes dont 1 373 enfants ou jeunes et 62 adultes.

Ces ateliers ont pris diverses formes :

- Atelier Fab Lab ouvert aux jeunes les mercredis au siège de l'association à Montmoreau
- Animations mensuelles à la médiathèque de Villebois
- Animations régulières à chaque période de vacances scolaires dans les 4 ALSH du territoire
- Accompagnement des écoles du territoire à la demande des enseignants
- Création et l'animation d'un club de robotique avec des jeunes du territoire qui ont participé à une compétition internationale de robotique à Bordeaux
- Animation d'atelier gratuit à destination des associations du territoire pour les aider à valoriser leur actions (création d'outils de communication, montage vidéo)

Au-delà de tous ces ateliers, l'ENSC est aussi un partenaire majeur de la collectivité dans la mise en valeur d'événements organisés par la CDC ou et des équipements intercommunaux par la réalisation et le montage de vidéos et de photos notamment :

- Lors de la semaine de la laïcité tous les ans
- En juin et Juillet 2024 lors des « JO LTD des enfants » organisés sur tout le territoire
- À l'été 2024 dans nos piscines intercommunales
- Lors des forums associatifs de rentrée tous les ans

L'ENSC et la CDC souhaitent la poursuite de ses actions très utiles pour l'ensemble de la population et en développer de nouvelles à la demande des acteurs du territoire, par exemple depuis octobre 2024 l'ENSC accompagne les médiathécaires de Montmoreau pour utiliser l'outil « Micro-Folie » pour réaliser des médiations artistiques à destination du public et particulièrement des enfants des écoles et des ALSH, cette action se développera à Villebois et à Chalais en 2025.

Pour le financement de l'ensemble des actions décrites, l'ENSC demande une subvention de 10 000€ par an sur une nouvelle période de 3 ans 2024-2026.
Le montant de la subvention sollicité est identique aux précédentes années.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'ENSC pour le soutien à la médiation numérique pour la période 2024-2026**

- **D'attribuer une subvention annuelle de 10 000€ à l'ENSC sur la période de la convention**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action**

Décision du Conseil Communautaire

III. Politique institutionnelle

1. Adhésion 2024 au CAUE

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente est une association à but non lucratif qui agit à l'échelle du département. Mis en place dès 1979 en Charente, il est investi par la Loi sur l'architecture de 1977 d'une mission d'intérêt public qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Il s'adresse à un public varié : élus, techniciens, professionnels, particuliers, enseignants, scolaires. Son action est de nature technique, pédagogique et culturelle.

Il est précisé que ce dernier apporte ses compétences aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour permettre de mener à bien des projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, des opérations d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Il valorise les aspects qualitatifs, patrimoniaux et culturels dans chaque démarche entreprise, en développant une vision prospective qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les services qu'il propose s'inscrivent et se situent en amont des opérations de ceux des autres ingénieries publiques.

Pour les usagers, il est le relais principal d'information en matière de rénovation énergétique et d'aides financières mobilisables, dans le cadre du SPPEH (Service public de la performance énergétique et de l'habitat). Une permanence mensuelle est assurée à l'espace France Services de Montmoreau (tous les 1ers mercredis du mois).

Le montant de l'adhésion annuelle pour LTD s'élève à 513 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de la CdC au CAUE pour l'année 2024 aux conditions précitées ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

2.Approbation de l'encaissement subvention au titre de la mise à disposition d'un bâtiment public

Le Conseil communautaire est informé que la société de production « 3ème œil » a sollicité l'autorisation de tourner des séquences pour une série télévisée dans les locaux de l'école élémentaire de Villebois-Lavalette pendant les prochaines vacances d'automne précisément du 25 octobre au 02 novembre inclus.

La plupart des scènes de cette série seront tournées en Charente, l'Office de tourisme de Villebois-Lavalette a aussi été retenu pour le tournage de certaines séquences extérieures.

La série sera intitulée « Je sais pas » et aura vocation à être diffusée sur France Télévisions en 2025.
La société de production a proposé de verser à la CDC la somme de 2 000€ au titre de la mise à disposition du bâtiment public de l'école élémentaire de Villebois-Lavalette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la somme de 2 000€ proposée par la société de production 3ème œil au titre de la mise à disposition du bâtiment public de l'école élémentaire de Villebois Lavalette ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce sujet.**

Décision du Conseil Communautaire

IV. Sport

1.Versement d'une subvention exceptionnelle au Football Club Sud-Charente (Chalais)

Dans la volonté de redynamiser l'attractivité des piscines du territoire, la Communauté de commune a coorganisé avec les associations locales (Football Club Sud Charente, AJM de Montmoreau, Amicale Laïque de Chalais) et la mairie de Chalais un événement de lancement de la saison estivale le vendredi 05 juillet dernier à la piscine de Chalais.

Cet événement, ouvert au public s'est tenu en deux temps :

- un temps autour du bassin de la piscine de Chalais (environ 80 personnes présentes) avec démonstration des activités nautiques qui sont disponibles tout l'été sur l'ensemble des piscines du territoire (aqua-bike, aquagym, natation, plongeon) et un spectacle de natation synchronisée avec les bénévoles du club d'Angoulême.

- un temps plus festif sur le terrain de football avec la possibilité de se restaurer (grillades, frites boissons) et d'assister à la retransmission sur écran géant d'un match de football de l'équipe de France à l'Euro 2024. Cette partie de soirée a attiré beaucoup de public sans qu'un comptage soit possible puisque les entrées étaient libres et gratuites.

Le football Club Sud Charente a supporté les charges liées à l'organisation du temps festif autour du terrain de football et a pris les recettes (uniquement la vente de repas et de boissons) à son compte mais au regard de l'importance des charges de diffusion du match de football (location écran géant, sonorisation, etc.…) qui s'élèvent à 2 500€ il est proposé une participation de certains des partenaires de cette soirée.

Après réflexion un montage financier a été trouvé pour un juste partage des charges de la diffusion du match de football en 3 parties :

- 1/3 soit 833.33€ pour la CDC sous la forme d'une subvention exceptionnelle
- 1/3 soit 833.33€ (au minimum) pour la commune de Chalais
- 1/3 soit 833.33€ restant à la charge du Football-Club Charente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club Sud Charente d'un montant de 833.33€.**

- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 833.33€ .**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2.Versement d'une subvention à l'Amicale Laïque de Chalais au titre de l'encadrement des activités sportives des enfants âgés de 3 à 6 ans

Pour rappel la collectivité alloue tous les ans une subvention de 16€ par enfant âgés de 3 à 16 ans à l'ensemble des associations sportives du territoire qui portent une école d'activité. Ces subventions ont été votées en mars dernier au titre de l'année 2024 et versées rapidement après le vote.

L'association Amicale Laïque de Chalais a informé la CDC que le nombre d'enfants retenus dans la délibération du mois mars (85) ne prenait pas en compte les enfants pratiquant le baby hand (3-6 ans) à Chalais. Après vérification il est confirmé que cela est un oubli des services de la collectivité.

Il y a 11 enfants âgés entre 3 et 6 ans inscrits au baby-hand de Chalais soit une subvention complémentaire de 176€ à allouer à l'Amicale Laïque de Chalais en complément de la subvention de 1360€ déjà attribuée pour l'ensemble des sections.

Ce montant porte à 8 448€ le montant total des subventions allouées au titre des écoles d'activités sur l'ensemble du territoire (au lieu de 8 272€) soit 528 enfants et jeunes âgés entre 3 et 16 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider l'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque de Chalais d'un montant de 176€ ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 176€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Aménagement du territoire

1. Mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS (Espace naturel sensible) sur la commune de Combiers

Eu égard à l'exercice de la compétence d'« *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, le Conseil Départemental de la Charente a sollicité la Communauté de communes pour mettre en place une zone de préemption sur la commune de Combiers.

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, codifiée dans le Code de l'urbanisme, est venue instaurer la compétence départementale en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Les Départements ont en effet pour vocation de préserver et valoriser auprès du public des sites d'une grande richesse sur le plan écologique et paysager, mais qui sont menacés et/ou rendus vulnérables en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent. Leur création relève de la compétence des Départements qui vont affecter une partie de la taxe d'aménagement à la protection, à la gestion et à la valorisation de ces sites. En ce sens, les

ENS constituent une dimension majeure de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département.

Situé dans la commune de Combiers, le site « Vallée de la Nizonne » s'étend sur une surface d'environ 137 ha. Il comprend de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial, et est ainsi concerné par plusieurs inventaires et mesures écologiques. On notera que le site est en partie inclus dans les périmètres du site Natura 2000 FR7200663 « Vallée de la Nizonne » et la ZNIEFF de type 2 n°861 « Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes ».

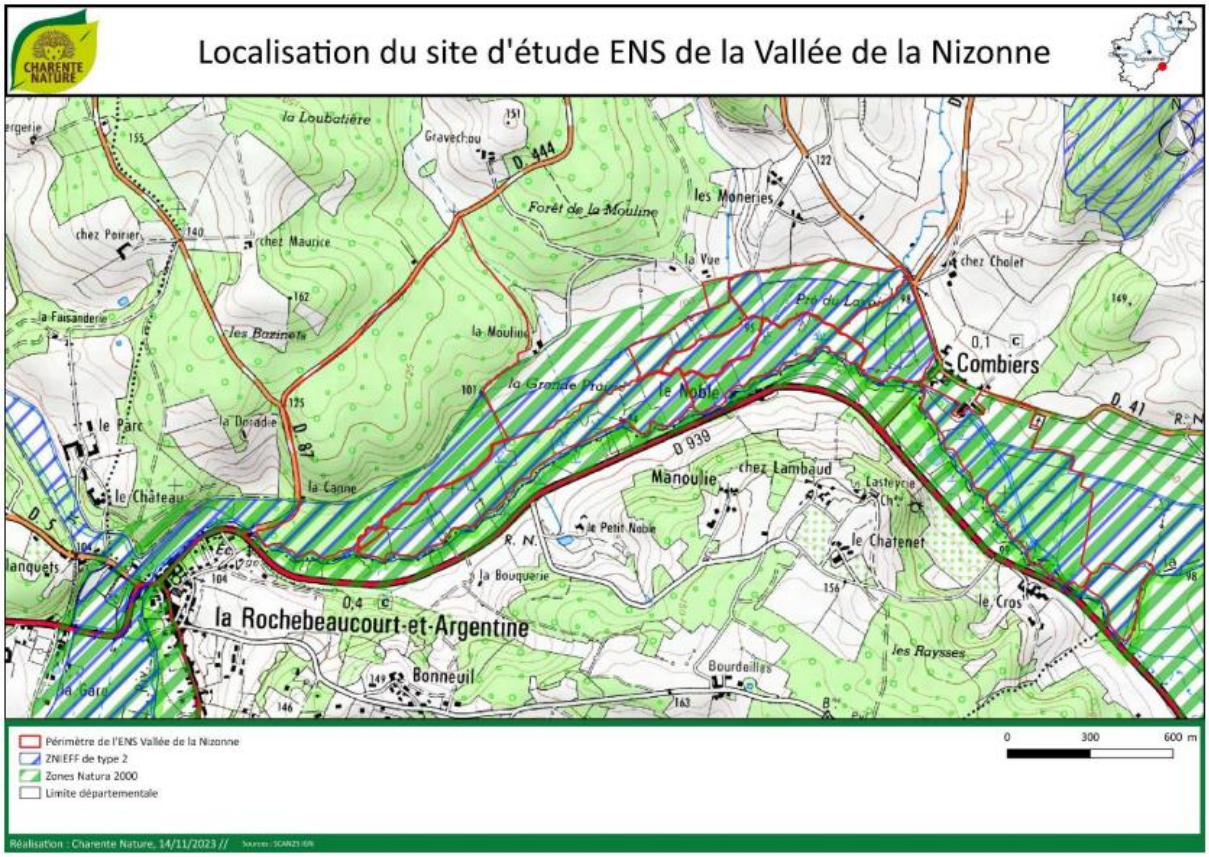

Ainsi, l'intérêt biologique principal de ce site est constitué de zones humides occupées par des boisements alluviaux, prairies et mégaphorbiaies, ainsi que leurs cortèges d'espèces animales. Après une étude en 2023, il a été recensé 22 habitats dont huit habitats d'intérêt communautaire, et 1 considéré comme prioritaire (Cariçaie basicline à Cladium mariscus).

En tout, il a été contacté :

- 150 espèces végétales (dont 14 espèces patrimoniales),
- 27 espèces de mammifères (dont 3 sont protégées au niveau national hors chiroptère, 11 chauves-souris dont 4 sont inscrites en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore),
- 69 espèces d'oiseaux (dont 27 patrimoniales),
- 5 espèces de reptiles (dont 4 patrimoniales),
- 5 espèces d'amphibiens (dont 2 patrimoniales),
- 25 espèces d'odonates (dont 10 sont inscrites sur la liste rouge régionale des espèces menacées ou considérées comme déterminantes en Charente),
- 54 espèces de rhopalocères (dont 7 taxons patrimoniaux en Poitou-Charentes dont deux protégés à l'échelle nationale),
- 24 espèces d'orthoptères (dont 3 espèces considérées comme déterminantes en région Poitou-Charentes ou inscrites sur la Liste rouge régionale).

D'une manière générale, les espèces animales présentes sur la zone d'étude ont besoin d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés et en bon état de conservation, reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, ruisseaux…) et alternant avec des zones boisées et ouvertes, ainsi que des milieux humides variés et peu pollués, riches en végétation aquatique et hélophyte.

Cet espace naturel constitue une rare zone de refuge pour la faune et la flore, en s'inscrivant dans un contexte global fortement marqué par la pression agricole et urbaine, entraînant des pratiques inadaptées au maintien de la diversité biologique, ce qui explique la concentration importante d'espèces animales et végétales bénéficiant de mesures de protection. Ce site présente par conséquent un enjeu de préservation particulièrement élevé.

La création d'une zone de préemption au titre des ENS permet d'instituer une politique de maîtrise foncière active sur des parcelles présentant de forts enjeux environnementaux. Elle garantit une gestion et une valorisation adaptées à la sensibilité de ces espaces, et contribue ainsi à la pérennité de la diversité biologique des milieux naturels.
Tout en étant associé à des opérations de préservation écologique et paysagère, l'exercice du droit de préemption au titre des ENS permettra en effet d'acquérir de manière prioritaire des parcelles afin de les aménager et de les ouvrir au public, sauf exceptions législatives ou jurisprudentielles justifiées par la fragilité du milieu naturel ou par des impératifs de sécurité publique.

À cet égard, le droit de préemption constitue un instrument juridique et foncier majeur dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de la zone de préemption, d'une superficie de 137 hectares, au titre des ENS ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Ressources Humaines

1. Création de deux contrats CEE pour le fonctionnement des centres de loisirs

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin.
Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

Pour rappel, les deux centres de loisirs sont agrémentés pour accueillir un maximum de 44 enfants.

Approximativement, ce sont en moyenne près d'une quarantaine d'enfants qui sont accueillis sur les périodes de vacances scolaires, hors été. Avec des taux d'occupation d'environ 75%.

La période des vacances scolaires qui connait un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.
A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer deux contrats d'engagement éducatif (CEE).
Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer deux contrats de droit privé d'engagement éducatif, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35ème), à compter du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **D'approuver la création de deux contrats CEE d'une durée de 12 mois, à compter du 21 octobre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Questions diverses